

Unité départementale du Jura  
Tél : 03 84 87 30 35

N° Chrono : UD39/PR/PC/CF/MB/2021-10

Date signature : 20/01/2020

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DE 15/12/2020  
Société EQIOM**

N° S3IC : 0059.00978

Commune(s): ROCHEFORT-SUR-NENON

Visite:					<input type="text"/>	<b>Régime:</b>	
Priorité				<b>Attributs S3IC n°1 :</b>	<input type="text"/>		

**Liste des installations inspectées:**

- secteur des stockages des 2 cuves de solvants et de la cuve d'huile

**Référentiel de l'inspection:**

- Arrêté préfectoral d'autorisation AP-2014-32 DREAL
- Arrêté préfectoral complémentaire AP-2018-06-DREAL
- Rapport de la visite d'inspection du 17/12/2019 et documents s'y affairant

**Personne(s) rencontrée(s):**

- Directeur du site
- Animatrice santé environnement
- Responsable de production
- Responsable Performance Qualité / Procédés / Environnement

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

## **Synthèse :**

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles appliqué à l'établissement. Celle-ci s'est déroulée pour partie en salle et pour partie sur les installations.

Le plan d'actions pour la prévention des risques présenté le 11/02/2020 par la Ministre suite à l'accident de Lubrizol en septembre 2019, indique un ensemble de mesures à prendre pour répondre à des enjeux de sécurité majeurs.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la Prévention des Risques a décidé d'engager des premières mesures se traduisant par l'instruction du gouvernement du 2 octobre 2019 et l'action nationale 2020 « post-Lubrizol ».

Cette action nationale vise le dimensionnement et la conception des zones de rétention (cuvettes, notamment) et des conduites d'écoulement des fluides collectés par ces rétentions, tant à l'intérieur de bâtiments que pour les stockages en extérieur.

L'action de l'inspection a pour objectif d'examiner la configuration des dispositifs de rétention des produits stockés présents dans les établissements à la lumière de l'incendie de Lubrizol, notamment en ce qui concerne le risque de propagation d'un incendie par une nappe enflammée.

Cette action vise les stockages de liquides inflammables, dont les liquides inflammables de 4ème catégorie de point éclair entre 60 et 93°C ainsi que les liquides combustibles dont le point éclair est supérieur est 93°C, mais qui pris dans un incendie peuvent présenter des comportements similaires (déplacement d'une nappe incendie).

N.B. : Le dimensionnement de la capacité des bassins de confinement, au regard notamment par exemple du volume des eaux d'extinction n'est pas le sujet ciblé dans cette action.

## **Propositions de suites :**

- suites à traiter par courrier.

## **Liste des documents établis suite à la visite :**

- annexe : rapport détaillé ;
- lettre à l'exploitant

Lors de cette inspection 3 constats ont été émis dont 3 demandes de complément.

Par ailleurs, suite aux éléments collectés lors de l'inspection, l'état des constats relatifs aux précédentes inspections est le suivant :

État récapitulatif des constats – Point du 17/12/2019			
Référence	Non-conformité	Observation	État
1-15/12/2017	x		Soldé
2-15/12/2017		x	<b>Non soldé</b>
3-15/12/2017		x	Soldé
4-15/12/2017		x	Soldé
5-15/12/2017		x	Abandonné
6-15/12/2017		x	Abandonné
7-15/12/2017		x	Soldé
1-17/12/2019	x		<b>Non soldé</b>
2-17/12/2019	x		Soldé
3-17/12/2019		x	Soldé
4-17/12/2019		x	Soldé
5-17/12/2019	x		Soldé
6-17/12/2019		x	Soldé
7-17/12/2019		x	Soldé
8-17/12/2019	x		Soldé
9-17/12/2019		x	Soldé
10-17/12/2019		x	Soldé

  

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
Le Chef de la subdivision 39.1  <i>Signé</i> Christophe Flores	La Chargée de mission « Risque accidentels »  <i>Signé</i> Gaëlle Lévite	La cheffe du Pôle Fonctionnel Risques Accidentels  <i>Signé</i> Anne-Claude Isner

## Annexe 1 : Rapport détaillé

### I. Suite des inspections précédentes :

Les constats rappelés apparaissent en italique.

➔ **Constat 2-15/12/2017 – observation** : lors de la visite des installations et notamment du local de stockage des graisses (local avec détection de fumée et détection de flamme), il a été constaté la présence de stockages de substances à l'extérieur du local (voir photos en annexe). Ces stockages ne sont pas protégés de la même façon que ceux qui sont dans le local. **L'exploitant vérifiera la conformité de cette zone de stockage extérieure par rapport aux dispositions de son dernier dossier de demande d'autorisation et transmettra l'ensemble des informations et justificatifs répondant aux dispositions de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral.**

Cf. photographies en annexe 2 du rapport de 2017.

**Réponse reçue en date du 06/08/2019 :**

#### **Constat 2 – 15/12/2017 – observation :**

Comme précisé par mail du 14/03/2018, l'étude des dangers réalisée en 2013 (dont vous trouverez un extrait en **annexe 2**) prenait en compte le local de stockage des huiles. Pour cette zone, le cabinet a conclu qu'il n'y avait pas d'effets potentiels à l'extérieur du site et elle n'a pas été prise en compte dans l'analyse détaillée. Concernant l'article 8.2.2 de notre arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (n°2018-06 du 24/01/2018), un zonage des dangers doit être réalisé, et matérialisé sur un plan. Dans notre plan d'urgence, en fiche 108 était auparavant précisé les « zones de stockage des combustibles ». Nous avons précisé ce plan qui devient le « zonage des dangers incendie et explosion ». Il présente dorénavant dans le détail l'ensemble des zones de stockage de produits dangereux pouvant présenter un potentiel d'incendie ou d'explosion. Vous trouverez cette fiche 108 extraite de notre plan d'urgence dans sa version « avant » et « après » en **annexe 3**.

#### **Observation de l'Inspection :**

Les plans n'appellent pas de commentaire de la part de l'inspection mais l'exploitant n'a toutefois pas démontré que les stockages réalisés à l'extérieur, par manque de place dans le local, sont protégés de la même façon que ceux disposés dans le local, notamment pour les produits les plus dangereux (cf photos) qui bien que sous rétention, ne sont pas à l'abri des chocs et sous détection incendie.

Réponse reçue en date du 10/03/2020 :

Constat n°2-15/12/2017–non-soldé :

Nous allons étudier :

- La mise en place d'un système de détection incendie dans la zone considérée
- La mise en place de moyens de protection contre les chocs au niveau de la zone concernée.

Point du 15/12/2020 :

- chiffrage réalisé par SIEMENS
- investissement accepté
- réalisation des travaux au printemps 2021

Etat du constat n°2-15/12/2017 : **non soldé.**

→ **Constat 1-17/12/2019 – non-conformité :** Les résultats transmis présentent des valeurs en concentrations parfois très supérieures aux mesures de référence de l'an 2000, notamment sur le pH et les chlorures, avec des tendances à la hausse sur certains paramètres, pour l'ensemble des piézomètres.

**L'exploitant n'a pas démontré au travers d'une analyse formelle que les variations en concentrations des paramètres étudiés ne sont pas imputables à son activité.**

Réponse reçue en date du 10/03/2020 :

Constat n°1-17/12/2019– non-conformité :

Nous avons sollicité notre partenaire AXE Environnement pour l'étude et la caractérisation des résultats constatés sur le pH et les chlorures sur l'ensemble des piézomètres du site. Cette étude nous sera remise dans un délai d'un mois. Nous ne manquerons pas de vous faire part du compte rendu de cette étude.

Point du 15/12/2020 :

- Le rapport d'étude sur la surveillance des eaux souterraines a été transmis le 27/07/2020,
- Les documents transmis manquent de lisibilité,
- L'exploitant demandera à son prestataire de produire des rapports de la forme préconisée par le guide du BRGM « **Surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués** », dernière version.

**Constat 1-15/12/2020 : demande de complément :** L'exploitant transmettra le rapport de bilan quadriennal demandé par le guide du BRGM « Surveillance de la qualité des eaux souterraines appliquée aux ICPE et sites pollués », dernière version, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

État du constat n°1-17/12/2019 : non-soldé

- ➔ **Constat 2-17/12/2019 – non-conformité à l'article 8.3.4 : les installations électriques ne sont pas conformes aux normes en vigueur sur certains points.** De nombreuses observations de 2018 se retrouvent reportées sur 2019 sur l'ensemble des rapports de contrôle du site (ex cf rapport « REFROIDISSEUR de 2019 qui comporte 9 observations dont 8 déjà signalées en 2018).
- ➔ **Constat 3-17/12/2019 – observation :** l'exploitant transmet la copie d'un plan d'actions hiérarchisées en vue de solder l'ensemble des observations lors du prochain arrêt, en prenant les dispositions requises pour pallier aux éventuels problèmes de ressources internes.

Réponse reçue en date du 10/03/2020 :

→ Transmission du plan d'actions.

État du constat n°2-17/12/2019 : soldé

État du constat n°3-17/12/2019 : soldé.

- ➔ **Constat 4-17/12/2019 – observation :** le plan d'usine (Version du 19/11/2019) ne fait pas apparaître les installations du Fluff.

Réponse reçue en date du 10/03/2020 :

->Transmission du plan à jour.

État du constat n°4-17/12/2019 : soldé.

- ➔ **Constat 5-17/12/2019 – non-conformité :** les eaux de ruissellement des rétentions sont potentiellement orientées vers le bassin de confinement, sans analyses préalables, alors que celles-ci pourraient contenir des substances ne figurant pas dans la liste des paramètres de l'article 5.3.5 du fait de leur temps de séjour en rétention.

Réponse reçue en date du 10/03/2020 :

**Constat n°5-17/12/2019 – non-conformité :**

La procédure a été mise à jour, tout transfert vers les bassins est interdit.

Le pompage est réalisé par une entreprise extérieure. Parallèlement, nous allons démonter les anciens systèmes de transfert vers les bassins.

**Point du 15/12/2020 :**

→ L'ensemble des actions est réalisé.

État du constat n°5-15/12/2019 : **soldé.**

**ARTICLE 9.4.2 STOCKAGE DES DÉCHETS LIQUIDES INFLAMMABLES**

Les trois cuves de stockage contenant des huiles (1 x 250 m<sup>3</sup>) et solvants usagés (2 x 250 m<sup>3</sup>) sont situées dans 3 rétentions distinctes de 250 m<sup>3</sup> chacune.

➔ **Constat 6-17/12/2019 – observation :** *les volumes des rétentions n'ayant pu être contrôlés, l'exploitant précisera les volumes des 3 rétentions.*

**Réponse reçue en date du 10/03/2020 :**

**Constat n°6-17/12/2019 – observation :**

Le volume de chaque rétention par cuve est de 138m3. Cependant, la configuration actuelle des rétentions en cas de fuite permettrait de laisser s'écouler le fluide concerné, par un système de surverse de part et d'autre de chaque rétention, et donc de faire communiquer les rétentions entre elles. Ainsi, selon le code de l'environnement, un volume de 375m3 est nécessaire pour assurer de façon certaine le confinement de l'ensemble des cuves. Or, les trois rétentions ont un volume total de 414m3. Le confinement peut donc être assuré en cas de fuite.

**Point du 15/12/2020 : /**

État du constat n°6-17/12/2019 : **soldé**

**Pour l'ensemble de la zone :**

En cas de détection ou de défaut, un renvoi d'alarme est effectué au niveau du poste central de commande.

Une caméra associée à des moniteurs en salle de contrôle assure la télésurveillance du dépôt et de ses alentours.

Chacune des 3 rétentions et la plate-forme des pompes de reprise pour l'injection en tuyère dispose d'une détection incendie par détecteur de flamme, transmettant une alarme en salle de contrôle.

- 2 DéTECTEURS de flamme sont positionnés en pied de cuve et également au-dessus de chaque cuve.
- Les alarmes de détection sont renvoyées en salle de contrôle.
- En cas de besoin, l'extinction peut être commandée par des déclencheurs manuels situés à proximité.
- Une caméra filme les 2 points de dépotage et les cuves, avec monitoring en salle de contrôle.

- ➔ **Constat 7-17/12/2019 – observation :** l'exploitant précisera les routines de contrôle des installations (fréquence et contenu)

**Réponse reçue en date du 10/03/2020 :**

**Constat n°7-17/12/2019 – observation :**

Les routines de contrôle des installations (fréquence et contenu) sont réalisées :

- En interne par une routine SAP selon une gamme opératoire fixée semestriellement
  - cf Annexe 3
- En externe par l'entreprise SIEMENS pour la détection incendie (capteur de flamme, alarme de détection en salle de contrôle). Deux visites par an sont réalisées. A chaque visite 50% des détecteurs sont contrôlés, ainsi tous les détecteurs sont contrôlés au moins une fois par an. Si un détecteur ne fonctionne plus, ce même contrat prévoit une intervention rapide de SIEMENS.

**Point du 15/12/2020 : I**

État du constat n°7-17/12/2019 : **soldé**

- ➔ **Constat 8-17/12/2019 – non-conformité :** lors de la visite des installations, il a été constaté la présence d'une « rigole » creusée dans la terre en périphérie de la zone de fluff, destinée à l'évacuation des eaux de ruissellement de la zone qui stagne par endroit, alors que les eaux de ruissellement du site doivent être dirigées vers le bassin de confinement.
- ➔ **Constat 9-17/12/2019 – observation :** l'exploitant précisera comment ces travaux ont été réalisés, sans que le service QSE ne donne – a priori – son aval.

**Réponse reçue en date du 10/03/2020 :**

**Constat n°8 et 9-17/12/2019 – non-conformité et observation :**

Des travaux de bétonnage de la « rigole » creusée dans la terre en périphérie de la zone de fluff sont prévus. La future rigole bétonnée rejoindra le circuit d'écoulement des eaux du site et finalement les bassins de confinement.

Une entreprise spécialisée a été consultée et les travaux sont prévus dans les plus brefs délais.

Une procédure rappelle que le Service Environnement doit être mis au courant en cas de modification du système d'écoulement des eaux pluviales.

### **Point du 15/12/2020 :**

- les travaux ont été réalisés en juin (et visualisé au cours de la visite des installations).
- la procédure est réalisée.
- une sensibilisation a également été effectuée auprès du personnel concerné.

Etat du constat n°8-17/12/2019 : soldé

Etat du constat n°9-17/12/2019 : soldé

### Données de l'exploitant :

- *la durée de vie de l'émulseur est de 10 ans (dépassée par les émulseurs en place).*
- *l'exploitant réalise en conséquence une analyse annuelle des émulseurs en place de manière à valider son efficacité. Ce contrôle n'est inscrit dans aucune procédure.*

### **➔ Constat 10-17/12/2019 – observation :**

- *précisera la liste de toutes les installations couvertes par de l'extinction ainsi que le type d'agent d'extinction mis en œuvre.*
- *confirmera la validité de chaque agent d'extinction.*
- *en cas d'analyses annuelles, confirmera que celles-ci valident l'efficacité des agents d'extinction jusqu'au prochain contrôle.*

### **Réponse reçue en date du 10/03/2020 :**

#### **Constat n°10-17/12/2019 – observation :**

Les installations couvertes par un système d'extinction sont les suivantes :

- cuves eaux polluées avec système d'extinction à l'eau, sans agent d'extinction.
- fosses pyrolyse avec système d'extinction à l'eau, sans agent d'extinction.
- silo Fluff avec système d'extinction à l'eau et agent (Fabricant : Bioex, agent : Bio For C, lot 16G10H0, date de fabrication 07/2016, garantie 10 ans)
- cuves solvants usagés avec système d'extinction à l'eau et agent (Fabricant : Bioex, agent : Hydropol 6, lot 16D01D0, date de fabrication 04/2016, garantie 10 ans)

Chaque agent d'extinction est donc bien non-périmé.

L'analyse annuelle de l'efficacité des agents d'extinction n'a donc plus lieu d'être. Dorénavant, nous procéderons au remplacement anticipé des agents d'extinction avant leur date de péremption.

### **Point du 15/12/2020 :**

- un point précis a été réalisé : aucun agent d'extinction n'est périmé,
- une PMR (routine de maintenance préventive) a été inscrite dans SAP.

Etat du constat n°10-17/12/2019 : soldé

## II - Contrôle de l'Inspection dans le cadre de l'Action nationale post Lubrizol:

Points de contrôles	Constats de l'Inspection		
<b>Caractéristiques des produits liquides combustibles et inflammables stockés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nature et localisation des produits et des stockages</li> </ul>	<p>L'établissement est classé pour les produits concernés par l'action au titre des rubriques suivantes :</p>		
	<p>3550 Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</p>	<p>Stockage total de DD :            - eaux polluées = 300 tonnes            - solvants : 500 tonnes            - huiles : 250 tonnes            - boues en attente de pyrolyse : 760 tonnes</p> <p>A</p>	
	<p>Pour les 500 tonnes de solvants concernés, le stockage est fait dans 2 cuves aériennes de 250 m<sup>3</sup> chacune.</p> <p>Les 250 tonnes d'huile sont stockées dans une cuve aérienne de 250 m<sup>3</sup>.            (cf photos ci-dessous)</p>	<p>1436-2 Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C à l'exception des boissons alcoolisées            La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :            2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t</p>	<p>1 cuve aérienne de stockage des huiles usagées, pour une quantité maximale de 250 t</p> <p>DC</p>
	<p>Le stockage est fait dans la cuve de 250 m<sup>3</sup> susvisée, au titre de la 3550.</p>		
	<p>4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.            La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant inférieure à 50 t au total.</p>	<p>1 cuve double enveloppe enterrée de GNR pour une quantité maximale de 8,8 t</p> <p>NC</p>	
	<p>Le stockage est fait dans une cuve enterrée.</p>		
	<p>1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.            Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total</p>	<p>1 installation de distribution pour l'alimentation en carburant des engins, pour un volume annuel de carburant distribué de 300 m<sup>3</sup> au total.</p> <p>NC</p>	

Points de contrôles	Constats de l'Inspection
	<p><b>Constat 2-15/12/2020 – demande de complément :</b> l'exploitant transmettra le plan du site à jour faisant apparaître le stockage lié aux rubriques 4734-2 et 1435.</p>
<p><b>Configuration du dispositif de rétention des liquides inflammables / combustibles.</b></p>	<p>Les dispositifs examinés sont ceux des 2 cuves de solvants de 250 m<sup>3</sup> chacune et de la cuve d'huile de 250 m<sup>3</sup>.      Les 3 cuves sont situées au même endroit sur le site :</p> 

Points de contrôles	Constats de l'Inspection
	 <p data-bbox="1034 973 2103 1097">Les 3 cuves de 250 m<sup>3</sup> possèdent chacune une rétention bétonnée propre de 138 m<sup>3</sup>. Les 3 rétentions peuvent communiquer entre elles par une surverse en cas de nécessité. Le volume global maximum potentiel est donc de 138 x 3 = 414 m<sup>3</sup>, pour un volume max libérable de 250 m<sup>3</sup> x 3 = 750 m<sup>3</sup>.</p> <p data-bbox="1034 1129 2103 1219">En cas de dépassement du volume de 414 m<sup>3</sup>, le flux est dirigé par l'intermédiaire d'une canalisation enterrée, et par gravitation, vers le bassin de rétention de l'usine, sans nécessité de manipulation de vanne.</p> <p data-bbox="1034 1251 2103 1310">Le volume du bassin de rétention de l'usine est de 3800 m<sup>3</sup>, largement suffisant pour contenir les 750 – 414 = 336 m<sup>3</sup> maximum restants et les eaux d'extinction éventuelles.</p> <p data-bbox="1034 1341 2103 1429">A noter qu'en cas de nécessité, une pompe actionnable par l'exploitant permettrait de transférer une partie du volume du grand bassin de 3800 m<sup>3</sup> vers un second bassin situé à proximité de 1600 m<sup>3</sup>.</p>

Points de contrôles	Constats de l'Inspection
	<p>Ainsi, en cas de libération totale du volume des 3 cuves de 250 m<sup>3</sup>, le volume disponible pour contenir la totalité des fluides libérés est supérieur à la capacité des 3 cuves.</p> <p><b>Constat 3-15/12/2020 – demande de complément :</b> Afin de confirmer les hypothèses élaborées en visite, l'exploitant intégrera dans son étude des dangers, un scénario à définir, modélisant le déplacement d'une nappe en feu maximale, tenant compte du volume maximum stockable dans les 3 cuves et de la défaillance des systèmes d'extinction.</p> <p>Le, ou les, scenario développés seront basés sur la mécanique des fluides en jeu et sur une base topographique précise du site.</p> <p>Ils détermineront, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les déplacements potentiels d'une nappe enflammée,</li> <li>- si les effets de vagues potentiels du fait des différentes hauteurs en jeu peuvent faire communiquer entre elles différentes zones à risques et ainsi propager l'incendie.</li> </ul> <p>L'étude devra prendre en compte également le volume d'eau d'extinction requis pour stopper l'incendie et un volume d'eau météorite maximal.</p> <p><b>La mise à jour du POI sera également effectuée.</b></p>
<b>Système de détection incendie et d'extinction :</b>	<p>Chaque cuve est équipée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de deux détecteurs de flamme en pied de cuve,</li> <li>- d'un détecteur de flamme en partie supérieure de cuve.</li> </ul> <p>L'ensemble de la zone est couverte par un système d'extinction (eau + mousse) pouvant agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'intérieur des cuves,</li> <li>- à l'extérieur des cuves,</li> <li>- sur la zone de dépotage.</li> </ul> <p>Une caméra filme les 2 points de dépotage et les cuves, avec monitoring en salle de contrôle.</p> <p>Les commandes d'extinction sont manuelles. Il n'y a pas de déclenchement automatique.</p> <p>A noter que la zone de dépotage droite n'est plus active et sera prochainement démantelée. Seule la zone de dépotage coté rack de tuyauterie est active et utilisée.</p> <p><b>Absence d'observation de l'Inspection.</b></p>
<b>Visite de terrain :</b>	<p>Les rétentions visualisées des 3 cuves n'appellent pas d'observation de la part de l'Inspection.</p>

Points de contrôles	Constats de l'Inspection
	<p>Le site est équipé d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement de 3800 m<sup>3</sup> étanchéifié grâce à une bâche.</p> <p><b>Observation :</b> la mise à jour de l'étude des dangers demandée au constat 2-15/12/2020 prendra en compte l'aptitude de la bâche d'étanchéification du bassin de rétention des eaux de ruissellement, à éventuellement recevoir une nappe enflammée. La résistance de la pomperie associée au bassin aux flux thermiques dégagés par la nappe enflammée sera également prise en compte.</p>

